



ENR/DPC-EC/VV/V2.0-1003

## Certificat de vie

### ● A quel service s'adresser ?

**Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -**

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

**Courriel :** [etat.civil@ville-pamiers.fr](mailto:etat.civil@ville-pamiers.fr)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

### ● Dans quel cas faire une demande ?

Lorsque vous percevez une pension de retraite, un justificatif peut vous être demandé dans le cadre de contrôle périodique. Il était auparavant établi par une fiche d'Etat-Civil portant la mention « non décédé ».

Depuis leur suppression en décembre 2000, vous devez utiliser un imprimé type disponible en Mairie de votre domicile.

### ● Comment faire une demande ?

Pour obtenir un certificat de vie, vous devez vous présenter à la Mairie de votre domicile muni de votre carte d'identité.

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, vous pouvez désigner un mandataire, qui effectuera la démarche à votre place.

### ● Délai d'obtention : Immédiat

### ● Liste des pièces à fournir

- Pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport...)
- En cas de mandataire désigné : pièce d'identité du mandataire et votre livret de famille ou votre pièce d'identité, la preuve de l'impossibilité de se déplacer (certificat médical, par exemple) et la procuration





ENR/DPC-EC/VV/V2.0-1003

## Certificat de vie

### ● A quel service s'adresser ?

**Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -**  
 Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX  
 Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80  
**Courriel** : [etat.civil@ville-pamiers.fr](mailto:etat.civil@ville-pamiers.fr)  
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

### ● Dans quel cas faire une demande ?

Lorsque vous percevez une pension de retraite, un justificatif peut vous être demandé dans le cadre de contrôle périodique. Il était auparavant établi par une fiche d'Etat-Civil portant la mention « non décédé ». Depuis leur suppression en décembre 2000, vous devez utiliser un imprimé type disponible en Mairie de votre domicile.

### ● Comment faire une demande ?

Pour obtenir un certificat de vie, vous devez vous présenter à la Mairie de votre domicile muni de votre carte d'identité. Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, vous pouvez désigner un mandataire, qui effectuera la démarche à votre place.

### ● Délai d'obtention : Immédiat

### ● Liste des pièces à fournir

- Pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport...)
- En cas de mandataire désigné : pièce d'identité du mandataire et votre livret de famille ou votre pièce d'identité, la preuve de l'impossibilité de se déplacer (certificat médical, par exemple) et la procuration

